RELEVÉ DE DÉCISIONS

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Réunion du 11 Juillet 2019

Ce document permet de prendre connaissance des décisions de la commission départementale d'Appel, qui sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées aux parties ultérieurement.

APPEL De Monsieur THIOURT, Arbitre D1
Concernant le classement des arbitres saison 2018/2019
D'une décision de la CDA (PV 212 CDA/7 du 10 Juin 2019), rétrogradation de M. THIOURT en catégorie D2.

La Commission,

- Infirme la décision du PV CDA du 10/06/2019 (PV 212 CDA/7)
- Reclasse THIOURT Thierry dans le groupe D1 pour la saison 2019-2020
- Le dispense de droit d'appel.

APPEL DU CLUB DE UCCF
D'une décision de la Commission Statut Arbitrage du 18/06/2019 (PV 216 STATARB/3) mise en infraction du club.

La Commission,
Confirme en tous points la décision de la commission du statut de l'arbitrage du 18/06/2019 (PV 216 Statutarb/3).

APPEL DU CLUB DE GRESILLES FC
D'une décision de la Commission Statut Arbitrage du 18/06/2019 (PV 216 STATARB/3) mise en infraction du club.

La Commission,

Dit l'appel irrecevable
Le club des Grésilles aurait dû faire appel du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 24/01/2019 (PV 135 STAT/2)

APPEL DU CLUB DE DIJON ULFE
D'une décision de la Commission Statut Arbitrage du 18/06/2019 (PV 216 STATARB/3) mise en infraction du club.

La Commission,

- Infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage.
- Dit le club de l'ULFE en règle avec ses obligations d'arbitrage.
- Dispense le club de l'ULFE des frais d'appel.

APPEL DU CLUB DE BRAZEY
D'une décision de la Commission Statut Arbitrage du 18/06/2019 (PV 216 STATARB/3) mise en infraction du club.

La Commission,

- Infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage du 18/06/2019.
- Dit le club de Brazey en règle vis à vis de ces obligations d'arbitrages.
- Dispense le club de Brazey des frais d'appel.